



POULIGNY

SAINT

MARTIN

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les
Risques Majeurs

- Inondations - Intempéries

DOCUMENT A CONSERVER

SOMMAIRE

Editorial de Monsieur le Maire	3
Définition du risque majeur	4
L'information préventive	4
Le contexte local	5
L'alerte et les consignes générales	5
Le risque inondation	6, 7
Que faire en cas d'inondation	8
Les risques liés aux intempéries	9
Que faire en cas d'intempéries	10
Le risque sismique	11
Les Consignes de sécurité séisme	12
Numéros et contacts utiles	

Editorial de Monsieur le Maire

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Ce dossier ou **DICRIM** (**D**ossier d'**I**nformation **C**ommunal sur les **R**isques **M**ajeurs) concerne la population communale en danger lorsqu'elle est soumise à de nombreux phénomènes naturels : tempête, orage, neige, canicule mais surtout inondation avec l'Indre, cours d'eau parfois torrentiel, séisme, technologiques ou sanitaires.

Si chacun doit prendre personnellement les premières mesures qui s'imposent en fonction des dangers encourus, les responsables désignés du Conseil Municipal se doivent aussi (selon les moyens dont ils disposent) de mettre tout en œuvre afin de secourir rapidement les personnes qui se trouveraient dans une situation risquant de devenir dramatique.

Répondant à de nombreuses lois et de nombreux décrets, ce document (consultable en mairie) n'est donc pas destiné à nourrir des peurs, mais à rassurer en anticipant, voire en jugulant toute crise quelle qu'elle soit.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de prévision et d'action en conformité avec l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui définit le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, et du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information.

En cas de risques majeurs avérés, la population en danger saura déjà ce qu'elle peut attendre de la gestion communale pour limiter, dans la mesure du possible, toutes les conséquences matérielles et surtout humaines liées à cette crise.

Le Maire
Gérard DAUMY

DEFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique (qui résulte d'une action humaine), dont les effets peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur résulte de la conjonction entre un évènement potentiellement dangereux nommé « **aléa** » et une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques.

Ces aléas peuvent être :

- **naturels** : inondation, mouvement de terrain, intempérie exceptionnelle, séisme, feux de forêt, éruption volcanique ;
- **technologiques** : industriels (pollutions, transport de matière dangereuses, rupture de barrage,...), nucléaires, biologiques ;
- **sanitaires** : épidémie, pandémie ;

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

L'INFORMATION PREVENTIVE

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances et sur les mesures de sauvegarde prévues pour l'en protéger.

Elle a été instaurée par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 qui stipule que : « le citoyen a droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Le décret du 11 octobre 1990 modifié par celui du 9 juin 2004 a précisé le contenu et la forme de cette information.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont établi le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Dossier d'Information sur les Risques Majeurs (DIRM) et le Dossier Communal Synthétique (DCS). Ces documents recensent l'ensemble des risques majeurs, les mesures de sauvegarde et les plans de secours.

A partir de ces dossiers, la commune avec l'aide de la Direction Départementale des Territoires (DDT) a réalisé le présent document (DICRIM) destiné à chacun des foyers de la commune.

Cadre Législatif

- **L'article L125-2 du Code de l'Environnement** pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

- **Le Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004**, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information

LE CONTEXTE LOCAL

Situé à 10 Km de La Châtre, la commune de Pouligny-Saint-Martin compte 255 habitants au 1^{er} janvier 2011.

Comme indiqué dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs dans l'INDRE (DDRM) élaboré et approuvé par la Préfecture de l'Indre en Février 2007, le territoire de la commune de Pouligny-Saint-Martin est principalement exposé au risque inondation par la crue de la rivière « Indre ».

Seulement deux habitations situées au village du « Moulin de Béjon » sont concernées par ce risque.

Pouligny-Saint-Martin pourrait aussi être concerné par d'autres risques « majeurs » plus généraux tels que les risques météorologiques (tempête, orage, canicule, grand froid, neige, verglas, et ceux plus aléatoires cités précédemment).

Ces risques dits « majeurs » ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents de la route ou domestiques), les risques liés aux conflits (guerres, attentats,...) ou aux mouvements sociaux non traités dans ce document.

L'ALERTE ET LES CONSIGNES GENERALES

En cas de catastrophes naturelles ou technologiques et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter les consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

En cas de connaissance du risque, toute personne doit se tenir informée du risque et de l'évolution de l'évènement

LE RISQUE INONDATION

L'inondation est une montée des eaux plus ou moins rapide submergeant avec des hauteurs variables, des zones pouvant être habitées.



Elle est provoquée généralement par la chute de fortes pluies persistantes et peut être aggravées à la sortie de l'hiver par la fonte des neiges ou par des phénomènes annexes comme des coulées de boues ou des embâcles.



La rivière « Indre » a connu de nombreux débordements ce qui a occasionné des crues mémorables dont voici quelques dates :
1845 (une des plus sévères), juin 1910, novembre 1930, août 1958, mai 1977, décembre 1982.



L'ALERTE

La montée des eaux de l'Indre peut être assez rapide en cas d'orage localisé.

Les riverains menacés par la crue sont directement informés du risque et de l'évolution de la situation par l'équipe municipale par téléphone, voire par porte à porte.

LA PROTECTION

Mesures prises par la commune :

- Mise en place de déviations dans le cadre de voies communales inondées ;
- Information des gestionnaires des voies inondées autres que communales ;
- Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie : Le Bourg – 36160 POULIGNY-SAINT-MARTIN – tél : 02.54.30.22.88

QUE FAIRE EN CAS D'INONDATION

AVANT

Dès que l'information est reçue :

- Déplacer ou surélever les meubles, les objets, les véhicules à moteur qui se trouvent en partie basse, pour les mettre hors de portée des eaux,
- Couper l'électricité, le gaz, le chauffage,
- Obturer les entrées d'eau possibles (portes, soupiraux,...)

PENDANT

- Ecouter la radio (à piles) pour suivre l'évolution des événements,
- Monter à l'étage ou évacuer votre domicile si les autorités ou les conditions vous y obligent (emporter trousse de survie, papiers personnels et administratifs, médicaments, argent, vêtements chauds,...),
- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau libre pour les secours,
- Respecter les consignes données par les autorités

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces du logement,
- Consulter des spécialistes avant de mettre en route les systèmes d'éclairage, de chauffage...,
- Jeter tous les consommables qui ont été en contact avec l'eau (aliments, médicaments, etc...),
- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance,
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle,
- S'assurer auprès des autorités que l'eau du robinet est potable.

LES RISQUES LIES AUX INTEMPERIES

Les aléas identifiés sont : la tempête, la neige, le verglas, la canicule et le grand froid. La commune a déjà été touchée par ce genre de phénomènes.

On peut citer en exemple :

- les hivers 1985 avec des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (environ 30cm) et 1987 avec des températures avoisinant les moins 22°C,
- les tempêtes de 1999 et 2009 caractérisées par des vents supérieurs à 100Km/h,
- la canicule de 2003

LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE

Météo France diffuse une carte de vigilance des situations qui peuvent être dangereuses dans les 24 heures à venir.

Quatre niveaux sont différenciés et représentés par quatre couleurs. Par ordre de croissance d'identité des événements :

Vert

Pas de vigilance particulière.

Jaune

Soyez attentifs, phénomènes météorologiques habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux.

Orange

Soyez vigilants, des phénomènes dangereux sont prévus. Respectez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Rouge

La vigilance absolue s'impose. Phénomènes dangereux et d'intensité exceptionnelle. Respectez impérativement les conseils de sécurité.

LA PROTECTION

Dès la mise en œuvre du niveau **orange** de votre département, les pouvoirs publics s'organisent pour réagir : fermeture des parcs et jardins, report de certaines manifestations, mise en place de déviations, sablage et salage de routes en hiver (points critiques), etc...

QUE FAIRE EN CAS D'INTEMPERIES

AVANT

- La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment.
- Les cartes de vigilance sont diffusées sur les chaînes de télévision, dans la presse écrite quotidienne et sur le site internet www.meteo.fr.
- Les consignes sont relayées par les radios.



Ecouter la radio France Bleu Berry (93.5 Mtz en FM)

PENDANT

- Dès le niveau orange annoncé, suivez les conseils de comportements adaptés à l'alerte.
- Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger (inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte dans la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée).

APRÈS

- Dresser l'inventaire complet des dommages causés pour les communiquer à votre mairie et à votre compagnie d'assurance.
- Prendre contact avec la mairie pour qu'elle établisse un dossier de catastrophe naturelle.

LE RISQUE SISMIQUE

Avec de nouvelles connaissances en termes d'historique de séismes, de failles actives et la définition de zones de sismicité homogène, **l'Indre est classé « zone de sismicité 2 faible » au 1^{er} mai 2011.**

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

↳ Ce nouveau classement nécessite la mise à jour de l'information préventive des maires, acquéreurs et locataires.

↳ Les normes de construction parasismique deviennent applicables pour certains bâtiments (notamment les établissements scolaires, sanitaires et sociaux, établissements recevant du public de catégorie 1 à 3, infrastructures publiques, réservoirs d'eau potable, postes de transformation et de télécommunications...) ainsi que les travaux sur la structure des constructions existantes au-delà de 30% des surfaces bâties.

QU'EST CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles dans la croûte terrestre.

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont transmises aux fondations des bâtiments.

L'activité sismique est concentrée le long des failles. Quand les frottements sont importants, le mouvement entre les deux plaques est bloqué. L'énergie présente est libérée brutalement.

Après la secousse principale, il y a des répliques, qui correspondent à des réajustements de blocs au voisinage de la faille.

LES CONSÉQUENCES SUR LES PERSONNES ET LES BIENS

Le séisme est le risque naturel majeur le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets, effondrement de bâtiments) que par les phénomènes qu'il peut engendrer (mouvements de terrain). De plus, nombre de personnes peuvent être blessées, déplacées ou sans abri.

La destruction, la détérioration ou l'endommagement des habitations, des usines, des ouvrages (ponts, routes, voies ferrées, réseaux) ainsi que la rupture des conduites de gaz peuvent avoir des conséquences majeures en termes économiques et environnementaux.

Depuis 1950, le BRGM a recensé dans l'Indre une vingtaine de séismes de faibles intensités.

Le dernier, répertorié magnitude 3,6 a concerné le nord du département avec un épicentre localisé au sud-ouest de Romorantin-Lanthenay le 19 février 2011.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ SÉISME

AVANT

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les dispositifs de coupure de gaz, électricité et eau.
- Fixer les objets lourds.
- Réfléchir aux modalités de regroupement familial.

PENDANT

- A l'intérieur : s'abriter près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.
- A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.
- Ecouter si possible la radio France Bleu Berry : 93.50 Mhz

APRÈS

- Se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas utiliser les ascenseurs.
- Vérifier le gaz, l'électricité, l'eau. En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, s'éloigner et prévenir les autorités.
- Sous des décombres, signaler sa présence en frappant sur un meuble, une poutre, une canalisation...

NUMÉROS ET CONTACTS UTILES

SAMU	15
GENDARMERIE	17
POMPIERS	18
MAIRIE DE POULIGNY-SAINT-MARTIN	02.54.30.22.88
PRÉFECTURE – standard	02.54.29.50.00
- protection civile	02.54.29.50.70
Météorologie départementale	0.892.68.02.36 ou www.meteo.fr
Service de prévision des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
Canicule info service	0.800.06.66.66 (n°vert)
Radios :	- France Bleu Berry Sud sur 93.5 Mhz - France Inter sur 101.9 Mhz en FM ou 185.2 en GO

Rédaction : Mairie de Pouligny-Saint-Martin et
Direction Départementale des Territoires de l'Indre
(Subdivision de La Châtre)

Méthodologie et mise en forme :
Mairie de Pouligny-Saint-Martin et
Direction Départementale des Territoires de l'Indre
(Subdivision de La Châtre)

Impression : Commune de Pouligny-Saint-Martin